

RAPPORT N° 03/7-34  
au Conseil Municipal

OBJET

**REALISATION DE LA VOIE D'ACCES, Y COMPRIS RESEAUX,  
A LA FUTURE MAISON D'ARRET DE LA REUNION  
ET AU TERRAIN DE FOOTBALL DE DOMENJOD**

***Adoption du principe de réalisation,  
du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération***

***Adoption du principe de désignation d'un mandataire  
et du lancement de la consultation***

***Adoption du principe de désignation d'un maître d'œuvre  
pour les ouvrages de franchissement et du lancement de la consultation***

Le site d'implantation de la Maison d'Arrêt de La Réunion a été arrêté dans le quartier de Domenjod.

Une procédure de Déclaration d'Utilité Publique avec mise en compatibilité du POS doit permettre l'acquisition foncière par l'Etat des terrains d'assiette de la future Maison d'Arrêt et de sa voie d'accès principale.

***Programme***

L'aménagement de la voie d'accès principale, pour partie située sur l'actuel Chemin Dufourg (élargissement de voie et refaction) et pour partie à créer, doit se faire préalablement à la construction de la Maison d'Arrêt.

L'emprise déterminée pour cette voie a été arrêtée à 12 m. La construction de deux ouvrages de franchissement est prévue.

Par ailleurs, l'aménagement de la voie d'accès donnera également lieu au renforcement des réseaux, tant pour le projet de Maison d'Arrêt que pour l'aménagement futur du quartier de Domenjod.

De plus, sur l'emprise définie pour la future Prison est actuellement construit un terrain de football qui devra être déplacé, redimensionné et pour lequel un accès doit être réaménagé. Cet accès fait également l'objet de l'aménagement visé dans le présent Rapport.

***Enveloppe financière***

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération est estimée à 4 726 800 euros TTC.

## RAPPORT N° 03/7-34

Il est envisagé de confier la réalisation de l'ouvrage à un mandataire dont la désignation fera l'objet d'une consultation.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par les Services Techniques de la Commune, excepté pour les ouvrages de franchissement prévus au programme. Pour ces derniers, la maîtrise d'œuvre sera confiée après consultation à un prestataire extérieur.

Je vous demande donc :

- d'adopter le principe de la réalisation de la voie d'accès, y compris réseaux, à la future Maison d'Arrêt de La Réunion sur le site de Domenjod et l'aménagement de la voie d'accès au terrain de football, ainsi que le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle estimée à 4 726 800 euros TTC ;
- d'adopter le principe de désignation d'un mandataire et du lancement de la consultation ;
- d'adopter le principe de désignation d'un maître d'œuvre pour les ouvrages de franchissement prévus au programme et du lancement de la consultation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



DELIBERATION N° 03/7-34  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 18 décembre 2003

**OBJET**

**REALISATION DE LA VOIE D'ACCES, Y COMPRIS RESEAUX,  
A LA FUTURE MAISON D'ARRET DE LA REUNION  
ET AU TERRAIN DE FOOTBALL DE DOMENJOD**

*Adoption du principe de réalisation,  
du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération*

*Adoption du principe de désignation d'un mandataire  
et du lancement de la consultation*

*Adoption du principe de désignation d'un maître d'œuvre  
pour les ouvrages de franchissement et du lancement de la consultation*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/7-34 présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Adopte le principe de la réalisation de la voie d'accès, y compris les réseaux et ouvrages de franchissement à la future Maison d'Arrêt de La Réunion sur le site de Domenjod et l'aménagement de la voie d'accès au terrain de football, ainsi que le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle estimée à 4 726 800 euros TTC.

**ARTICLE 2**

Adopte le principe de désignation d'un mandataire et du lancement de la consultation.

**ARTICLE 3**

Adopte le principe de désignation d'un maître d'œuvre pour les ouvrages de franchissement prévus au programme et du lancement de la consultation.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2003

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**



**COMMUNE DE SAINT-DENIS  
VOIE PRINCIPALE D'ACCES A LA MAISON D'ARRET**

**ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

POSTE DE DEPENSES	EUROS HT	EUROS TTC
<b>TRAVAUX BATIMENT-VRD</b>	3 850 000	4 177 250
<b>ETUDES, HONORAIRES</b>		
Etudes préliminaires (géomètre, géotechnicien, études réseaux...)		20 000
Maîtrise d'œuvre ouvrages de franchissement		85 000
Coordonnateur sécurité (0,7%)		29 263
OPC (1%)		41 773
Imprévus et révisions de prix 5% environ		213 113
<b>DEPENSES DIVERSES</b> (publicité, reprographie)		10 402
Rémunération du mandataire		150 000
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		4 726 800

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
 En séance du 18 DEC. 2003  
 En annexe à la Délibération N° **031731**

**LE MAIRE**


